

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux le trente-et-un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 15

Présents : M. MOUSSET, Mme TOQUER, M. CRESPIEN, M. DUFOUR, Mme LE JOUBIOUX, M. QUILLIEN, Mme RENARD, M. JADE, M. NICOLAZO, Mme OLLIVIER, Mme BASTILLE, Mme GOHIER, Mme TOUATI-BERTRAND.

Absents : Mme LAMOUREUX (pouvoir Mme TOUATI), M. QUILLIEN (pouvoir M. CRESPIEN), Mme GOHIER (M. DUFOUR), Mme BASTILLE (pouvoir Mme TOQUER)

Secrétaire de séance : M. JADE.

Le PV du conseil municipal du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2022-40-LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHEMIN DU ROY » : Règlement de commercialisation des lots abordables primo accédants**

Rapporteur : Mme TOQUER

**VU** la délibération n° 2022-06 du 27 janvier 2022 relative au règlement de commercialisation des lots abordables primo-accédants du lotissement « Hameau du Chemin du Roy » ;

**VU** l'avis favorable de la commission sociale du 24 mars 2022,

De nouveaux plafonds PSLA sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est donc nécessaire de modifier le règlement de commercialisation des lots et le dossier de candidature en conséquence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- De valider ce règlement de commercialisation des lots abordables pour les primo accédants pour le Lotissement « Hameau du chemin du Roy » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe : LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHEMIN DU ROY » - Règlement de commercialisation des lots abordables primo accédants.*

**2022-41-CONVENTION VALISES NUMERIQUES ET MATERIEL POUR LES MEDIATHEQUES DU GOLFE**

Rapporteur : M. MOUSSET

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 4 février 2022,

Dans le cadre de la mise en réseau des Médiathèques du Golfe, le service de lecture publique met à disposition des valises numériques pour les agents et bénévoles des médiathèques. Pour cadrer l'emprunt de ces valises, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a mis en place une convention en 2020. Depuis, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a acquis du nouveau matériel, ce qui nécessite une nouvelle convention. Cette convention annule et

remplace l'ancienne version envoyée en juillet 2020. L'inventaire et les conditions sont détaillés dans la convention en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- APPROUVER les termes de la convention entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la Commune du TOUR-DU-PARC ;
- AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à la conclusion de ce dossier.

*Annexe : Convention de prêt d'exposition / valise numérique / matériel pour les médiathèques du Golfe*

#### **2022-43- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget principal pour l'année 2022,

**VU** la demande du trésor public du 18 février 2022 d'ouvrir des crédits au compte 6817 pour comptabiliser les provisions des créances douteuses.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- APPROUVER la décision modificative N°1 du budget principal comme suit :

#### **Dépenses de fonctionnement**

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6135	Location mobilières	1500€	500€	
	Total au 6135			

#### **Dépenses de fonctionnement**

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0€		500€
	Total au 6817			<b>500€</b>

#### **2022-44- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget principal pour l'année 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- APPROUVER la décision modificative N°2 du budget principal comme suit :

#### **Dépenses d'investissement**

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
241	Immobilisations mises en concession ou en affermage	20 000€	20 000€	
	Total au 241		0€	

#### Dépenses d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
2116	Cimetière	0€		20 000€
	Total au 2116			20 000€

#### **2022-45- RISQUE EROSION ET REcul DU TRAIT DE CÔTE – LISTE NATIONALE DE COMMUNES DONT L'ACTION EN MATIERE D'URBANISME DOIT ÊTRE ADAPTEE AUX PHENOMENES HYDROSEDIMENTAIRES ENTRAÎNANT L'EROSION DU LITTORAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Connaissant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés,
- Ayant connaissance des dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, de l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par la mise en œuvre des dispositions de cette loi,
- Ayant notamment connaissance de la nécessité d'engager une cartographie du recul du trait de côte et de l'intégrer au document d'urbanisme, avec l'inscription de la commune sur la liste du prochain décret (article 239 de la loi),
- Considérant la vulnérabilité de son territoire à l'érosion littorale, et dans un objectif d'anticipation et adaptation au recul du trait de côte,

Se prononce favorablement quant à l'inclusion de la commune dans la liste nationale des communes qui sera arrêtée dans le prochain décret.

*Annexe : Lettre aux maires sur le risque érosion et le recul du trait de côte.*

#### **2022-46- MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INSTALLATION D'INFIRMIERES SUR LA PARCELLE DE LA MAISON MEDICALE ET AUTORISATION DE DÉPÔT DES DOCUMENTS D'URBANISME NECESSAIRES A LA RÉALISATION DU PROJET**

Rapporteur : M. MOUSSET

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par deux infirmières souhaitant s'installer sur la commune du Tour du Parc. Compte tenu de l'absence de cabinet infirmier actuellement domicilié sur la commune, ce projet a retenu

l'attention de la municipalité, qui leur a proposé de s'installer à l'arrière de la maison médicale, dans un module type bungalow.

**Considérant** la volonté de la municipalité de permettre l'installation de deux infirmières sur la commune ;

**Considérant** que le projet se situera à l'arrière de la maison médicale (parcelle AM 435), dans un module type bungalow permettant l'installation de deux infirmières dans des conditions légales et réglementaires ;

**Considérant** que l'installation du bungalow nécessite l'obtention d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable) ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre le projet d'installation de deux infirmières sur la commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Annexes : Plan de situation – Plan de masse – Exemple de bungalow – Plan des façades.*

## **2022-47- CONVENTION D'EXPLOITATION DE RUCHES SUR SITES COMMUNAUX**

Rapporteur : M. MOUSSET

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre d'une démarche de sensibilisation à la protection de la biodiversité et afin de valoriser certains espaces naturels, la commune du Tour du Parc a décidé de promouvoir l'apiculture. En effet, il apparaît important, pour la commune, de mettre en exergue le rôle prépondérant que jouent les abeilles dans les enjeux environnementaux actuels. Cette démarche, qui s'inscrit également dans la politique « zéro phyto » de la commune, se concrétise par l'institution d'une relation avec un apiculteur, dont les modalités sont définies par une convention, dont les grandes lignes sont retranscrites ci-dessous.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

### Espaces mis à disposition :

La commune consent la mise à disposition, sans redevance, de certains espaces susceptibles d'accueillir une activité apicole selon les règles d'urbanisme en vigueur. Ces espaces sont déterminés par des accords ultérieurs entre la commune, représentée par le Maire, et l'apiculteur.

### Obligations de l'apiculteur :

L'apiculteur assure l'installation des ruches et de l'ensemble du matériel requis. Il déclare se conformer à toutes les prescriptions et réglementations encadrant l'activité apicole, pour l'installation initiale du rucher comme son exploitation.

Il fait son affaire personnelle de la garde, de la sécurité et de la surveillance des ruches. L'apiculteur assure le suivi du rucher, le nourrissage, le repérage et la prévention des maladies et des espèces indésirables, les traitements auprès des colonies, la maintenance et le renouvellement du matériel si nécessaire. Il s'engage à n'utiliser aucun produit phytosanitaire, chimique ou toxique pour les abeilles.

L'apiculteur procède, une ou plusieurs fois par an en fonction de l'importance de la miellée, à la récolte et à l'extraction du miel.

Le miel est conditionné, sans contrepartie financière, par l'apiculteur, dans les pots fournis par la commune.

#### Obligations de la commune

La commune s'engage à acquérir les ruches, les essaims, les hausses, les cadres et les pots. Ce matériel reste la propriété de la commune. La commune prend également en charge l'acquisition de la cire et des produits de nourrissage.

La commune assure la conception, la réalisation et le collage des étiquettes des pots de miel.

La commune met en place, à sa charge, une clôture destinée à sécuriser les lieux.

Elle s'engage à ne pas user de produits phytosanitaires.

La commune s'engage à encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture écologique. Elle développe l'information des citoyens sur le rôle pollinisateur de l'abeille, actrice de la biodiversité.

#### Partage des récoltes

La production de miel, comptée en kilogrammes, est partagée par moitié entre l'apiculteur et la commune. Ce partage ne donne lieu à aucune contribution ou contrepartie financière.

#### Communication et droit à l'image

Pour toute la durée de la convention, la commune assure une communication autour de la mise en place et de l'exploitation des ruchers, ainsi que des événements susceptibles d'être organisés. À cet égard et pour l'ensemble des communications y afférentes, l'apiculteur consent à la captation, à l'utilisation et à la reproduction de son image, sans contrepartie, dans les différents supports de communication communaux (page Facebook, site internet, « Sillage », bulletin municipal...).

#### Organisation d'événements

La commune pourra solliciter de l'apiculteur des animations, scolaires ou lors de festivités, dans la limite de deux par an.

#### Durée

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, avec une période probatoire d'un an.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- APPROUVER la convention d'exploitation de ruches sur sites communaux et l'accord de mise à disposition de sites communaux ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la convention.

*Annexe : Convention d'exploitation de ruches sur sites communaux et convention de mise à disposition d'un site communal pour l'installation et l'exploitation de ruches*